



INCENDIÉS DU 11 DÉCEMBRE 1731

Permission de quêter du 17 décembre 1731

Une permission de quêter pendant trois mois a été accordée à **Claude BAILLY** lab, **la veuve Pierre MARTIN**, **Claude MILET** et **Jean MENUGUIER**, tous d'Aulnay à cause de la perte qu'ils ont subi de tous leurs effets dans l'incendie arrivé le 11 décembre dernier.

Même jour Certificat d'incendie

Il a été accordé une recommandation au sieur **Antoine DEVENERAY** seigneur en partie d'Aulnay, âgé de 80 ans et chargé de deux fils et de trois filles à cause de la perte de ses écuries, granges, grains, fourrages et bestiaux dans cet incendie. Cela le « *rend digne de compassion n'ayant d'autre bien pour soutenir sa famille* ».

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI
source : AD Aube G62



PRÊTRE, PÈRE ET MARI ...

Alexis Isidore PESME a été vicaire de Saint Nicolas de Troyes en 1788, puis vicaire d'Aulnay et Brillecourt.

A la Révolution, il est élu curé constitutionnel d'Arcis-sur-Aube.

Il quitte ses fonctions pastorales pour se marier à Paris, en 1794 avec Amédée Adélaïde LAURENCEAU qui décède en 1802.

Le premier février 1819, à Aulnay, Alexis Isidore PESME, 60 ans, épouse Marie Elisabeth GUILLOT, 42 ans, « *sa femme de confiance, résidente dans la maison du dit Sieur PESME* » dont les cinq enfants sont nés de « *père inconnu* » tel que stipulé sur l'acte de mariage.

Nota. Les officiers de l'État civil ont invités à rédiger ces Actes, autant qu'il est possible, conformément aux formules qu'ils ont été adressés le 1.^{er} vendém. an 13. Ils auront l'attention de remplir l'heure à laquelle ils feront ces Actes, l'âge des Témoins, et sur-tout de faire signer par toutes les parties à l'instant de la rédaction.

L'an mil huit cent dix neuf le premier février, pardevant nous François Jacquin Adjoint élu Maire d'Aulnay, en remplissant les fonctions à son défaut, & celles de Procureur Public de ladite Commune d'Aulnay, fonction de Maire du Département de l'Aube, sont comparus Mr Alexis Isidore Pesme âgé de soixante ans revêtu de son titre de Cultivateur demeurant audit Aulnay veuf en secondes noces de Dame Amédée Adélaïde Laurenceau décédée à Pontreuil Département du Doubs le Dix huit Floral an Dix, & Marie Elisabeth Guillot, âgé de quarante deux ans revêtu, fille naturelle de Marie Guillot

Décédé à Braux femme de Nicolas quoyt Manouvrier de
dix sept ans dix huit cents quoyt.

sa femme de confiance, résidente dans la maison dudit sieur
Desne audit aulnay, lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entre eux, Et d'abord
les publications ont été faites publiquement à la porte
de l'église & affichées à la porte de la Mairie dudit aulnay
Le six sept & vingt quatre janvier dernier à l'heure
de Dix Du matin, aucune opposition audit Mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
requerition après avoir donné lecture de toutes les
Ordonnances & Décrets mentionnés, & Du Chapitre six du titre
du Code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé
successivement au futur époux, & à la future épouse, s'ils
voulent se prendre pour Mari & pour femme, & chacun

d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
Nous déclarons au nom de la loi, qu'Alexis Isidor
Desne & Demoiselle Marie Elizabeth Guillot sont un
bon & légal Mariage;

Et L'instant le Sieur Alexis Isidor Desne & la
Demoiselle Elizabeth Guillot, D'un nom, nous ayant déclaré que
conformément aux dispositions de l'article trois cent
trente & un du Code civil, ils voulaient par le présent
Acte légitimer, comme par le fait ils légitimaient volontairement
& librement, les enfants cy après D'un nom, qui sont
Dudit sieur Desne & de ladite Guillot; s'ensuit,



Des Seigneurs

1^o Elisabeth -
général au décès, et inscrite le même jour au registre
de l'état civil de la Commune d'Aulnay, comme étant
née de ladite quillot et de père inconnu.

2^o Joidor Paul quillot né le dix neuf juin mil huit cent
six, et inscrit le même jour au registre de l'état civil de la
même commune, comme étant né de ladite quillot, et de père
inconnu.

3^o Théodore Democrite Franklin, quillot, né le dix neuf
mars, mil huit cent huit, et inscrit le vingt des mêmes mois
et an au registre de l'état civil, de la même commune, comme
étant né de ladite quillot et de père inconnu.

4^o Constance Léonor quillot née le cinq mai, mil huit cent
onze, et inscrite au registre de l'état civil de la même commune
le sept des mêmes mois et an, comme étant née de ladite quillot
et de père inconnu.

Et Virginie quillot née le dix sept janvier mil huit
cent dix huit et inscrite le même jour au registre de l'état civil
de ladite commune d'Aulnay, comme étant née de ladite
quillot et de père inconnu.

Lesdits sieurs Depeur consent qu'à l'avenir lesdits
Elisabeth, quillot, Joidor Paul quillot, Théodore Democrite
Franklin, quillot, et Constance Léonor quillot, et encore Virginie
quillot, prennent son nom ou celui du nom de leur mère;

Et nous ayant requis d'insérer leurs Déclarations mutuelles
en faveur de ladite légitimité au présent registre, obtempérant

à Leur Volonté qui nous ont été clairement et distinctement
notifiés; 1

Nous avons de tout ce qui précède, fait et rédigé le présent
acte conformément à la loi. In présence des Sieurs Nicolas
Guillot âgé de soixant deux ans, Propriétaire demeurant à
Orvillecourt, oncle Maternel de L'Esprou, Nicolas Claude Béch
âgé de soixant trois ans, Propriétaire demeurant à Semur
ami de L'Esprou, Paul Lhuillier âgé de vingt quatre
ans, Propriétaire demeurant à Dommarin Le Coq, et Sieur de
L'Esprou, et urbain Botin âgé de trent cinq ans, aussi Propriétaire
demeurant adité Dommarin Le Coq, et Sieur de L'Esprou
et aussi D. Adelaïde Dejeu son épouse, et encore d'autres
Seigneurs et amis, Souffignés. Et à L'Esprou signé de D'Esprou
acte avec les quatre témoins susnommés, ainsi que d'Esprou
et autres Seigneurs et amis. A l'égard de L'Esprou elle a
Déclaré ne savoir signer, De ce requise et interpellée,
de tout après lecture faite. /

Guilliot Béchuel / D'Esprou
Lhuillier / Dejeu
Bouchard / Botin
Bouchard / Botin
Bouchard / Botin

Signé

Le père des cinq enfants ?... On s'en doutait !

Les époux « *légitimement librement et volontairement les cinq enfants nés du dit sieur PESME et de la dite GUILLOT* ». Ils porteront le nom de leur père au lieu du nom de leur mère.

Très compliqué à formuler, l'acte de mariage de quatre pages est rédigé et inscrit sur le registre de l'état civil par Alexis Isidore PESME, lui-même.

Sources : Bulletin du CGA N°93-94 1er-2ème trimestre 2020, article de M. MENUET
Sites AD10, Inventaires, Généalogie, Etat civil, Aulnay 1793-1860, 91 à 93/198